Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 031-213101876-20260902-DM2026_15-AU

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 Marchés publics**	Décision Municipale du **02 septembre 2026** Acte n° **DM 2026-15**
Objet	**Marché de travaux pour la rénovation du centre de loisirs de Cantelauze – Avenant n°1 – lot 4 CVC Plomberie sanitaire**	

DÉCISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025)* adoptée en application de ces articles,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Considérant les adaptations rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché, consistant en la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains travaux initialement prévus

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n° 4 « CVC-plomberie-sanitaire » du marché de rénovation du centre de loisirs de Cantelauze, dont l'entreprise EEGI BRUNET est titulaire

ARTICLE 2 : l'avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché, consistant en la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains travaux initialement prévus. Il formalise la liste détaillée des prestations en plus et en moins, telles qu'arrêtées d'un commun accord entre le maître d'ouvrage (conseillé par le maître d'œuvre) et le titulaire. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées et restent pleinement applicables.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Garonne)

Décision Municipale publiée sur le site Internet de la collectivité le 02/09/2026